



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

ARRÊTÉ N°A2023_21

portant permis de stationnement pour déménagement

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'avis de la DRD ;

Vu la demande formulée par DEMECO en date du 11 septembre 2023, pour le stationnement d'un camion de déménagement, occupant temporairement le domaine public, le 29 septembre 2023 à hauteur du 2 Route de Quiers - 45 270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS afin de procéder au déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement, au 2 Route de Quiers - 45 270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS, est accordée pour la journée du 29 septembre 2023, à la société DEMECO.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre sur une longueur de 5 mètres, *excepté pour les véhicules affectés à l'intervention sus-mentionnée ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.*

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société DEMECO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 22/09/2023

Le Maire,
André POISSON

